Envoyé en préfecture le 17/09/2024
Reçu en préfecture le 17/09/2024
Publié le 17/09/2024
ID : 007-210703286-20240912-03092024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Vagnas
en Ardèche méridionale

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VAGNAS

DATE DE SEANCE 12 Septembre 2024	Le douze septembre deux mille vingt quatre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales
DATE DE CONVOCATION 05 septembre 2024	
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 11 PRESENTS 9 ABSENTS 2 PROCURATIONS 2 VOTANTS 11	PRESENTS : Monique MULARONI, Christine EYBALIN, Michel FAILLA, Régine LAIGNEL, Jérôme ROUX, Christine BUISSON, Florent TRITTO, Bernard SCHAECK, Louise LACOSTE ABSENTS : Hubert MARTIN a donné procuration à Michel FAILLA, Josiane BOUNIOL a donné procuration à Louise LACOSTE SECRETAIRE DE SEANCE : Louise LACOSTE
N° DE DELIBERATION **03-09-2024**	

OBJET Révision des loyers 2024

Le Maire informe le conseil municipal qu'après parution de l'indice de référence des loyers du 4ème trimestre 2023, conformément à l'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008, il y a lieu de réviser les loyers des logements communaux conformément aux modalités prévues dans les baux.

L'application de la formule de révision donne les valeurs suivantes augmentation au 1er juillet :
MIQUELOT Colette, loyer rez-de-chaussée ancienne école de Brujas :
136,72 x 142,06/137,26 = 141,50€ /mois au 1er janvier 2024

MIQUELOT Colette, loyer 1er étage ancienne école de Brujas
353,69 x 142,06/137,26 = 366,05€ /mois au 1er juillet 2024:

REGNAULT Margaux, loyer 1er étage de la mairie :
383,01 x 142,06/137,26 = 396,40€ /mois au 1er juillet 2024:

SANTORO Danièle, loyer 1er étage de l'école, appartement N°2 :
362,71 x 142,06/137,26 = 375,39€/mois au 1er juillet 2024:

MAURICE Alain, loyer 1er étage de l'école, appartement N°1 :
392,28 x 142,06/137,26 = 405,99€ au 1er juillet 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à la révision des loyers en fonction de l'indice de référence actualisé.

CETTE DECISION EST PRISE A LA MAJORITE

10	**VOIX POUR**
1	**VOIX CONTRE : Christine EYBALIN**
0	**ABSTENTION**

Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance

Louise LACOSTE

MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)

Le Maire,

Monique MULARONI

Le Maire:
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.